

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 14 décembre 2023

**Délibération n°2023-180 - Commande Publique-- Réalisation du Schéma directeur
d'alimentation en eau potable (SDAEP) de la Communauté d'agglomération du Pays
de Fontainebleau - Autorisation de signature du marché**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni Salle Yvonne GARNIER à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT (arrivée à 19h10), Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Romain COQUERY donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ
M. Michaël GOUÉ donne pouvoir à M. Vitor VALENTE
Mme Sandrine-Magali BELMIN donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT
M. Thierry REYJAL donne pouvoir à M. David DINTILHAC
Mme Gwenaél CLER donne pouvoir à M. Thibault FLINÉ
Mme Marie-Laure VASSEUR donne pouvoir à M. Christian BOURNERY
Mme Naciba MESSAOUDI donne pouvoir à M. Laurent SIGLER
M. Daniel RAYMOND donne pouvoir à M. Yannick TORRES
Mme Audrey TAMBORINI donne pouvoir à M. Cédric THOMA
Mme Mylène MUSY donne pouvoir à M. Jean-Philippe POMMERET

Mme Chantal PAYAN donne pouvoir à M. Christophe BAGUET
M. Frédéric VALLETOUX donne pouvoir à Mme Francine BOLLET (pour le vote du procès-verbal de séance et pour les délibérations N°2023/152 à N°2023/157)

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD
Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Anne GHYSSENS
Mme Marie HOLVÖET
M. Thomas IANZ
M. David DINTILHAC (pour le vote de la délibération N°2023/152)
M. Thierry REJAL (pour le vote de la délibération N°2023/152)
Mme Nathalie VINOT (pour le vote de la délibération N°2023/152)
Mme Sandrine-Magali BELMIN (pour le vote de la délibération N°2023/152)
M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)
Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2023/184 à N°2023/185)
Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote des délibération N°2023/184 à N°2023/185)
M. Gérard TAPONAT (pour le vote des délibérations N°2023/194 à N°2023/198)
M. Patrick POCHON (pour le vote de la délibération N°2023/198)

Secrétaire de Séance : Mme Sonia RISCO

Références juridiques :

- **Le code de la commande publique, et notamment, ses articles R.2161-1 à 5**
- **La délibération N°2021-147 du 16 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**
- **Arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au 1^{er} janvier 2023**

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 5 décembre 2023.

Conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération possède la compétence optionnelle « eau potable ».

La collectivité a lancé une consultation sur la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable portant sur l'ensemble du territoire du Pays de Fontainebleau, afin notamment de :

- Réaliser un état des lieux des infrastructures (réseaux et ouvrages) ;
- S'assurer que les ressources et le réseau de distribution d'eau potable permettent une desserte satisfaisante des usagers ;
- Définir une politique cohérente sur le territoire unifié.

Dans ce contexte, la collectivité désire s'assurer que son réseau de distribution d'eau potable permet une desserte satisfaisante de ses usagers, en situation actuelle et future, en prenant en compte son développement.

Afin d'augmenter et de maintenir le rendement de son réseau d'eau potable, la collectivité souhaite améliorer la connaissance du fonctionnement de son réseau, pour une meilleure gestion de celui-ci.

Également, la Communauté d'agglomération souhaite que son système de production – distribution d'eau potable obéisse aux exigences de sécurité sanitaire de fourniture d'eau destinée à la consommation humaine et pérenniser ce dernier, par une **gestion patrimoniale** appropriée.

L'objectif pour la collectivité est de définir une stratégie permettant une gestion optimale de la ressource en eau et des infrastructures existantes et à venir.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté d'agglomération exposera une stratégie de lutte contre les fuites d'eau et s'attachera à définir une gestion patrimoniale pérenne grâce à des mesures préventives, de surveillance, de contrôle, d'organisation, et grâce à des actions visant à améliorer la situation sanitaire.

De plus, ce schéma comprendra un modèle économique proposant les évolutions budgétaires nécessaires afin de répondre aux objectifs (besoins d'investissements, politique de renouvellement des installations et canalisations).

Ainsi, une procédure d'appel d'offres a été lancée le 11 août 2023 et publiée au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur achatpublic.com. La date limite de remise des offres était fixée au 18 septembre 2023 à 11H00.

Les caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

- Le montant est au-dessus du seuil européen de 215.000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services, la procédure a donc été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2161-1 à 5 du code de la commande publique.
- Le marché prend la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.
- Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 72 mois.

Quatre candidats ont remis une offre dans les délais, à savoir :

- DCI Environnement – 328 rue du Général de Gaulle – 76230 Bois-Guillaume
- Génie de l'eau – 11 rue d'Amsterdam – 54500 Vandoeuvre les Nancy
- SETEC Hydratec – Résidence Octopus – Bât D – 11 rue Georges Charpak – 77127 Lieusaint
- SEURECA – 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 novembre 2023 à 9h00 pour attribuer ledit marché.

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a désigné comme titulaire du marché le bureau d'études Setec Hydratec sis Résidence Octopus – Bât D – 11 rue Georges Charpak – 77127 Lieusaint pour un montant de 879 760 € HT ou 1 055 712 € TTC.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Autoriser M. le Président à signer le marché relatif à la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau avec le bureau d'études Setec Hydratec sis Résidence Octopus – Bât D – 11 rue Georges Charpak – 77127 Lieusaint pour un montant 879 760 € HT ou 1 055 712 € TTC.

Décision

L'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser M. le Président à signer le marché relatif à la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau avec le bureau d'études Setec Hydratec sis Résidence Octopus – Bât D – 11 rue Georges Charpak – 77127 Lieusaint pour un montant 879 760 € HT ou 1 055 712 € TTC.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Sonia RISCO

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne le **20 DEC. 2023**
Notification le **20 DEC. 2023**
AR Préfecture 077-200072346-

Pour extrait conforme,

Le Président

Pascal GOUBOURN



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr